



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

publications

Question écrite n° 79400

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de M. le Premier ministre sur la mise en œuvre du projet d'administration électronique qui touche de près deux entités du service public, à savoir, la direction de l'information légale et administrative (DILA), ainsi que la Société anonyme de composition et d'impression des *Journaux officiels* (SACIJO). En effet, ce projet a pour intention première de développer les nouvelles technologies afin de garantir un meilleur accès des citoyens à la norme juridique ainsi qu'une meilleure circulation des informations entre les administrations. Cependant, il peut, au contraire, aboutir à la dispersion de l'information légale, à la fracture informatique et au démantèlement du service public. Le transfert gratuit des bases de données publiques au secteur privé, principale richesse des administrations, dévitalisera ces entités d'une partie de leurs recettes et menacera donc directement les emplois de leurs salariés. Dans le cadre d'une politique d'économies budgétaires, il lui demande donc si le Gouvernement entend mettre en place un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) pour les salariés de ces deux entités qui vont vraisemblablement subir une réduction d'effectifs.

Texte de la réponse

La gratuité de la diffusion des données publiques s'inscrit dans une politique ambitieuse du Gouvernement visant à stimuler l'économie, favoriser l'innovation et améliorer la qualité des données en simplifiant leur accessibilité. Cet objectif profite à tous : administrations, particuliers et secteur privé. Cette volonté de mise à disposition gratuite des données publiques ne remet pas en cause la charge de travail des agents participant à la constitution de ces bases dont l'activité demeure essentielle pour que la DILA puisse assurer ses missions figurant dans son décret fondateur du 11 janvier 2010. Les évolutions des métiers des agents de la DILA conduisent, comme dans toutes administrations publiques, à élaborer des dispositifs de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences qui combinent formation, mobilité et par suite, adaptation aux nouveaux métiers. Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation du secteur de la presse, un accord collectif sur un plan filière 2015/2020 des imprimeries concourant à l'impression PQN (presse quotidienne nationale) a été signé le 17 mars 2015. Une déclinaison de cet accord a été formalisée avec les organisations syndicales de la SACI-JO qui ramènera les effectifs de cette structure à 150 personnes. Enfin, l'arrêt de l'impression du Journal officiel au 31 décembre 2015 aura des conséquences sociales qui seront examinées dans ce calendrier pour intervenir éventuellement en 2016.

Données clés

Auteur : [M. Damien Abad](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79400

Rubrique : État

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2015](#), page 3491

Réponse publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7389